



DIRECTION GENERALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION

ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES

Communiqué de presse

Communiqué de presse

<http://www.economie.gouv.fr/dgccrf>

Paris, le 1^{er} juillet 2019

**Démarchage abusif dans le secteur de l'énergie :
la DGCCRF perquisitionne les locaux d'une quinzaine d'entreprises de manière simultanée**

La direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) a procédé, ce jeudi 27 juin 2019, à des perquisitions dans les locaux de treize entreprises impliquées dans le démarchage dans le secteur de l'énergie. 73 agents de la DGCCRF sont ainsi intervenus simultanément pour des opérations de visite et saisie sur 16 sites distincts. Deux entreprises commercialisant des contrats de gaz et d'électricité et onze entreprises sous-traitantes réalisant pour leur compte des opérations de démarchage à domicile ont été visées dans le cadre de cette opération d'ampleur nationale.

Depuis plusieurs mois, les services de la DGCCRF – comme ceux du médiateur de l'énergie – reçoivent un nombre important et croissant de plaintes et de réclamations. Les consommateurs font état d'un discours trompeur de la part de démarcheurs sur leurs attributions et sur l'objectif réel de leur visite. Des contrats de fourniture d'électricité et de gaz seraient ainsi conclus sans avoir obtenu un accord éclairé des consommateurs. Cette vaste opération a pour objet de déterminer s'il s'agit de pratiques isolées de certains démarcheurs ou s'il s'agit d'une politique délibérée des énergéticiens. Si elles étaient confirmées, les pratiques suspectées par la DGCCRF relèveraient du délit de pratique commerciale trompeuse susceptible d'être sanctionné par le juge pénal d'une peine de deux ans de prison et d'une amende d'un montant maximal pouvant atteindre 10% du chiffre d'affaire de l'entreprise.

Autorité de protection des consommateurs et garante de l'ordre public économique, la DGCCRF est particulièrement vigilante vis-à-vis de ces pratiques qui, d'une part, conduisent à un préjudice économique pour des consommateurs parfois vulnérable et, d'autre part, induisent une concurrence déloyale. L'énergie fait partie des dépenses contraintes importantes pour les Français. Il est à cet égard indispensable de garantir un fonctionnement optimal des marchés et ainsi protéger le pouvoir d'achat.

En 2018, la [DGCCRF a reçu 1 832 plaintes](#) dans le secteur de la fourniture d'électricité, chiffre multiplié par 4 par rapport à 2016. Pour sa part, dans son rapport d'activité pour 2018, le médiateur de l'énergie faisait état de 1 416 litiges portant sur la contestation de la signature d'un contrat ou sur les pratiques commerciales dans le cadre d'un démarchage à domicile.

Contact presse DGCCRF : tél : 01 44 97 23 91 - communication@dgccrf.finances.gouv.fr

